

## PREFECTURE DE L'ISERE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
Mission vie associative  
11 avenue Paul Verlaine - BP 2428  
38034 GRENOBLE CEDEX 2  
04 57 38 65 19

Le numéro W381010296  
est à rappeler dans toute  
correspondance

### Récépissé de Déclaration de CREATION

de l'association n° W381010296

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d' association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

### Le Directeur Départemental

donne récépissé à **Madame la Présidente**  
d'une déclaration en date du : **23 juin 2010**  
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

### L'ARC EN SCENE

dont le siège social est situé : 363 rue de la Coisetière  
38530 Pontcharra

Décision prise le : **19 juin 2010**

Pièces fournies : Liste dirigeants  
Statuts

Grenoble, le 24 juin 2010

Pour le Directeur Départemental

**Pour le Directeur départemental  
et par délégation,  
l'Inspecteur,**

**Michel BUTTOLO**

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.